

## Fiches programme du Fonds de soutien exceptionnel Culture et Sport.

### Volet Culture

Fiche n° 3

Nom de l'aide exceptionnelle : <b>Soutien aux captations numériques</b>
---

Objectifs : Accompagner la valorisation et la diffusion de l'offre culturelle par les médias numériques via la production de supports vidéos.

#### Nature de l'aide :

Participation financière sous la forme d'une subvention du Conseil départemental sur une partie du coût de la réalisation de supports vidéos et/ou audios :

- pour permettre aux compagnies et artistes professionnels de valoriser leurs créations ;
- pour soutenir les programmateurs de saisons culturelles et/ou de festivals dans leur démarche de promotion de leurs événements ;
- pour accompagner les encadrants des pratiques amateurs qui souhaitent valoriser leur enseignement ;
- pour permettre aux associations de pratiques amateurs de valoriser leurs activités et faciliter la promotion des actions de pratiques amateurs portées par leurs structures.

#### Bénéficiaires de l'aide :

- Compagnies et artistes professionnels,
- Programmateurs de saisons culturelles et/ou de festivals,
- Encadrants des pratiques amateurs,
- Associations des pratiques amateurs.

Situés en Aveyron

#### Critères d'attribution :

Pour les Compagnies et artistes professionnels :

- Compagnies et artistes aveyronnais,
- Nouvelles créations 2020/2021.

Programmateurs de saisons culturelles et/ou de festivals :

- Structures départementales déjà accompagnées par le Conseil départemental

Encadrants des pratiques amateurs :

- Justifier d'une pratique professionnelle

Structures associatives des pratiques amateurs

- Justifier de l'intervention d'encadrants professionnels ;
- Présenter un projet de promotion (recherche de nouveaux publics, faire face à une perte d'adhérents...).

#### Composition du dossier à fournir :

- Lettre de saisine du Président du Conseil départemental ;
- Dossier artistique et note d'intention, sur les créations, pour les artistes et les compagnies professionnels ;
- Programmation pour les organisateurs de festivals et/ou de saisons culturelles ;
- Dossiers de présentation, cv et objectifs pour les encadrants des pratiques amateurs ;
- Dossier de présentation de l'activité des associations de pratiques amateurs ;
- Budget prévisionnel de la création de supports vidéos et audios.

#### Modalités d'intervention de l'aide :

- Aide à hauteur de 70 % plafonnée à 1 500 €.

Aide mobilisable une seule fois par bénéficiaire.